Image not found or type unknown

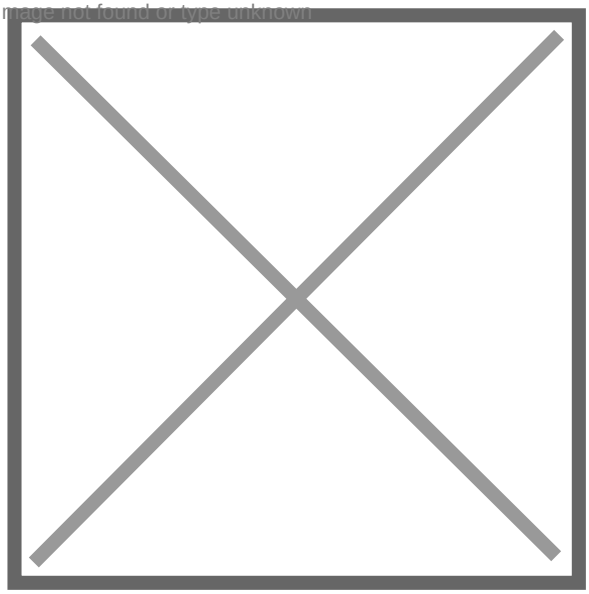

Bonjour a vous tous et attend une reponse

Par **manon76**, le **07/07/2009** à **10:33**

Bonjour,
a quel ages un enfant a le droit de choisir de vivre chez l'un ou l'autre (parent) elle a 8 ans et elle vie chez moi
car elle voit tres bien le comportement de son pere sur moi (insulte)
merçi a l'avance attend votre reponse

Par **Marion2**, le **07/07/2009** à **11:35**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas mariée, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé auprès du Tribunal de Grande Instance et demander à ce que votre fille soit entendue par le JAF.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **manon76**, le **07/07/2009** à **13:50**

merçi, pour la reponse
je suis divorcée depuis 5 ans et il ne cesse de me pourrir la vie insulte menace monté la tete

de mes deux enfants contre moi en me faisant passer pour une mauvaise mere
ma fille dit cas 12 ans elle pourra choisir mais je voulais savoir si elle peu avant choisir car il a fait 4 tentative de suicide par pendaison et j'ai vraimant peur pour mes enfants
le procureur ma dit que je risquer 1 ans de prison car je n'ai pas donner mes enfants pendant un an
et la mes enfants sont chez lui en vacance scolaire et je n'ai meme pas le droit de prendre des nouvelles jusqu'au 2 aout (telephone ou autre) a t'il le droit de le faire
j'attend une reponse de votre part

Par **Marion2**, le **07/07/2009** à **14:08**

Je vous dis de nouveau de saisir le JAF.

Je vous conseille vivement de prendre un avocat, car de votre part, il y a non présentation d'enfant.
Demandez une enquête sociale vu le comportement du père, demandez également que vos enfants soient entendus.

Si vous pouvez avoir des témoignages, ce serait bien.

Vous pourrez peut-être bénéficier de l'AJ.

Retirez une demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés